

**CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL N° 36 BIS DU 27 NOVEMBRE 1981 CONCERNANT L'INSTITUTION D'UN FONDS DE SECURITE D'EXISTENCE POUR LES INTERIMAIRES ET LA FIXATION DE SES STATUTS, MODIFIEE PAR LES CONVENTIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL N° 36 NONIES DU 14 JANVIER 1986, N° 36 DECIES DU 4 MARS 1986, N° 36 UNDECIES DU 7 OCTOBRE 1986, N° 36 DUODECIES DU 21 MARS 1989, N° 47 SEPTIES DU 18 DECEMBRE 1990, N° 47 NONIES DU 21 MAI 1991 ET N° 47 DECIES DU 29 OCTOBRE 1991**

-----

Cette convention collective de travail a été abrogée par la convention collective de travail n° 36 sedecies du 19 juillet 2016 suite à l'adoption d'une convention collective de travail au niveau de la Commission paritaire pour le travail intérimaire et les entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité.